

Gouvernement du Québec

### **Décret 835-2016, 21 septembre 2016**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de trois coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jean-François Lécuyer et M<sup>e</sup> Cathy Sarrazin ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 821-2015 du 16 septembre 2015, que leur mandat est échu et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la docteure Guylène Cloutier a été nommée de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 821-2015 du 16 septembre 2015, que son mandat viendra à échéance le 27 septembre 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 21 septembre 2016 :

— M<sup>e</sup> Jean-François Lécuyer, notaire à Val-d'Or;

— M<sup>e</sup> Cathy Sarrazin, notaire à Val-d'Or;

QUE la docteure Guylène Cloutier, médecin psychiatre à Rouyn-Noranda, soit nommée de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 28 septembre 2016.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65561

Gouvernement du Québec

### **Décret 836-2016, 21 septembre 2016**

CONCERNANT madame France Lessard, présidente par intérim de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (chapitre R-6.1) prévoit qu'en cas de vacance de la charge du président, le vice-président, ou s'il y en a deux, celui désigné par le ministre, assure l'intérim;

ATTENDU QUE la charge du président de la Régie des alcools, des courses et des jeux est vacante depuis le 21 septembre 2016;

ATTENDU QUE madame France Lessard a été nommée régisseuse et vice-présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret 869-2012 du 12 septembre 2012;

ATTENDU QUE le paragraphe 3.1 des conditions de travail de madame France Lessard, annexée au décret numéro 869-2012 du 12 septembre 2012, prévoit notamment que le traitement de madame Lessard sera révisé selon les règles applicables à une vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 3;

ATTENDU QUE le paragraphe 3.2 des conditions de travail de madame France Lessard, annexée au décret numéro 869-2012 du 12 septembre 2012, prévoit que les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Lessard comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 3;

ATTENDU QUE le poste de régisseuse et vice-présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux est évalué de niveau 4;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir le niveau d'emploi de madame France Lessard comme régisseuse et vice-présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux prévu par le décret numéro 869-2012 du 12 septembre 2012;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a désigné madame France Lessard, vice-présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux, pour assurer l'intérim à la présidence de la Régie;